

EXEMPLES DE CLAUSES ANTITERRORISTES

OUTIL 2

Ces clauses visent à illustrer la formulation qui figure dans les conventions de subvention. Elles ne doivent pas être considérées comme un exemple de bonnes pratiques, ni comme étant nécessairement compatibles avec l'action humanitaire basée sur les principes.

EXEMPLES DE CLAUSES EXTRAITES D'ACCORDS CONTRACTUELS AVEC LES DONATEURS HUMANITAIRES

Exemple A

Conformément à la législation locale et internationale et aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations unies, les Participants sont fermement engagés dans la lutte internationale contre le terrorisme. La politique de XXX consiste à s'assurer qu'aucune de ses ressources ne soit utilisée – directement ou indirectement – pour apporter un soutien à des individus ou des entités associés au terrorisme, et que le personnel de XXX et l'activité de ses programmes sont conformes à la législation relative à la lutte contre le financement du terrorisme. Conformément à cette politique, XXX attend du Partenaire et de tous ses partenaires en aval qu'ils aient conscience des obligations découlant de la législation relative à la lutte contre le financement du terrorisme, et qu'ils s'y conforment.

Le Partenaire s'efforcera de veiller à ce qu'aucun des fonds ou actifs fournis au titre du présent Accord ne soit mis à disposition ou utilisé pour apporter un soutien à des individus, groupes ou entités associés au terrorisme pour aider ou soutenir de toute autre manière des terroristes ou des organisations terroristes. Le Partenaire de coopération accepte de faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour veiller à ce que les fonds reçus au titre du présent accord ne soient pas utilisés pour se livrer à des actes violents, à des activités terroristes ou à une formation connexe de quelque nature que ce soit, ni pour les soutenir ou les encourager, et il prendra toutes les précautions appropriées et mettra en place toutes les procédures nécessaires pour empêcher qu'une partie des fonds soit ainsi utilisée. Le Partenaire de coopération vérifiera auprès de ses partenaires de mise en œuvre qu'aucun de ces fonds, autre type d'avoir financier ou ressource économique ne seront mis – directement ou indirectement – à la disposition ou au profit d'une personne physique ou morale, d'un groupe ou d'une entité associés au terrorisme, conformément à la liste consolidée de l'Union européenne des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'UE, y compris ceux figurant sur les listes suivantes, mises à jour périodiquement ...

Exemple B

En signant et en soumettant cette demande, le Récipiendaire potentiel fournit l'attestation ci-dessous :

Le Récipiendaire, à sa connaissance actuelle, n'a pas fourni, au cours des dix dernières années, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'il ne fournit pas et ne fournira pas sciemment, un soutien matériel ou des ressources à toute personne ou entité qui commet, tente de commettre, préconise ou facilite des actes terroristes ou y participe, ou qui a commis, tenté de commettre ou facilité des actes terroristes ou y a participé...

Exemple C

Le Récipiendaire doit obtenir l'approbation écrite préalable de XXX avant de fournir toute assistance – au titre de ce financement – à des personnes dont il sait qu'elles ont été affiliées à Boko Haram ou à L'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO), tels que : les combattants, membres non combattants, personnes qui peuvent avoir été enlevées par Boko Haram ou L'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO) et détenues pendant plus de six mois, et personnes sous le contrôle ou agissant au nom de ces derniers. Les anciens affiliés n'incluent pas les populations civiles qui résidaient dans des zones qui étaient, à un moment donné, contrôlées par ces groupes. La décision de XXX sera communiquée rapidement au Récipiendaire. En aucun cas, le Récipiendaire ne sera obligé dans ce contexte de partager avec XXX des données individuelles/personnalisées sur les bénéficiaires.

CLAUSES RELATIVES AUX BAILLEURS DU DÉVELOPPEMENT

Exemple D

Le récipiendaire s'engage :

- Ⓐ à se conformer pleinement aux normes de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux recommandations du GAFI, ainsi qu'à mettre en œuvre, maintenir et, si nécessaire, améliorer ses normes et lignes directrices internes (incluant, mais sans se limiter à la diligence raisonnable avec les clients) celles censées éviter toute pratique répréhensible, tout acte de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- Ⓑ à coopérer pleinement avec XXX et ses agents pour déterminer si un incident de conformité a eu lieu, dès lors que le Récipiendaire ou XXX ont pris connaissance ou soupçonnent l'existence d'une pratique ou d'un acte de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Le Récipiendaire devra répondre rapidement et de manière raisonnablement détaillée à toute notification de XXX et fournir un support documentaire pour sa réponse à la demande de XXX.

Exemple E

ARTICLE 1. Le Partenaire et XXX s'engagent à prendre les mesures appropriées pour garantir que les fonds fournis au titre du présent accord ne soient pas utilisés pour aider ou soutenir de toute autre manière des terroristes ou des organisations terroristes.

ARTICLE 2. Le Partenaire accepte de faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour que les fonds reçus au titre du présent Accord ne soient pas utilisés pour entreprendre, soutenir ou encourager des actes de violence, des activités terroristes ou quelque entraînement associé que ce soit, et il prendra toutes les précautions appropriées et mettra en place toutes les procédures nécessaires pour empêcher qu'une partie des fonds ne soit ainsi utilisée.

ARTICLE 3. Le Partenaire doit contrôler ses Partenaires de mise en œuvre pour s'assurer qu'aucun de ces fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques ne seront mis, directement ou indirectement, à la disposition ou au profit d'une personne physique ou morale, d'un groupe ou d'une entité associés au terrorisme, conformément à la liste récapitulative des personnes, groupes et liens faisant l'objet de sanctions financières de l'Union européenne.

ARTICLE 4. Le Partenaire inclut dans ses accords avec ses partenaires de mise en œuvre, contractants et sous-traitants une clause exigeant que le bénéficiaire des fonds de la subvention vérifie ses partenaires de mise en œuvre, contractants et sous-traitants potentiels conformément à l'article 3 ci-dessus, et utilise tous les moyens raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds fournis dans le cadre de ces accords ne soit utilisé au profit d'individus ou d'entités associés au terrorisme.

ARTICLE 5. Si, au cours du présent Accord, le Partenaire découvre un lien quelconque avec une organisation ou un individu associé au terrorisme, il devra en informer immédiatement XXX. Le Partenaire de coopération devra fournir à XXX un compte rendu de tous les faits connus puis consulter régulièrement XXX sur la suite du règlement de la question.